



ACCIDENT AVEC EXPOSITION AU SANG OU A DES LIQUIDES BIOLOGIQUES CONCERNANT LE PERSONNEL SOIGNANT : CONDUITE A TENIR

4 Etapes successives obligatoires. Cessez l'activité en cours le plus rapidement possible

I/Soins locaux à faire immédiatement

-Piqûre, coupure, morsure, contact avec peau lésée : nettoyage immédiat à l'eau et au savon puis rinçage. Puis, Désinfection par trempage pendant au moins 5 minutes avec AMUKINE, ou DAKIN, ou Polyvidone Iodé ou alcool à 70°

- Projection sur muqueuse ou yeux : enlever lentilles si portage, rinçage au sérum physiologique pendant au moins 5 minutes
Prévenir le médecin dans tous les cas (médecin de garde)

II/ Evaluation du risque infectieux (en particulier VIH en urgence)

Vérification en urgence du statut sérologique du patient source avec son accord (sérologie VIH Hépatite B et C). Demander en urgence au laboratoire la sérologie VIH (test rapide, résultats en 1 h) - 4 possibilités

A / VIH connu positif au test rapide, VIH négatif mais patient à risque, patient source non identifié (Ex: aiguille traînante)

9h- 17h : Allo médecins référents VIH CHU Nîmes (Dr Mauboussin, Rouanet, Barbuat, Prof Sotto : 0466683296) ou en Garde ou WE : Médecin des urgences : Ex chu Nîmes 0466686868) pour prise en charge avec si nécessaire traitement prophylactique en urgence (trithérapie type Combivir et Viracept = début du traitement possible à NDR, (voir frigo de l'infirmerie) puis déclaration accident (cf. III)

B / VIH négatif au test rapide et pas de notion de malade à risque:

Déclaration accident

C/ Malade source Ag Hbs Positif :

Si agent non immunisé - gamma globuline anti Hbs dans les 12h et déclaration accident.

D/ Malade source VHC Positif :

Prévenir médecine du travail pour suivi adapté. Déclaration accident.

III / Déclaration de l'accident

- rédaction d'un rapport du jour par le médecin ou la direction.
- certificat médical initial par le médecin.
 - déclaration accident du travail (tel:04 67 81 87 07, fax 04 67 81 27 01)
 - documents à faire parvenir à la direction dans les 24h.

IV/ Prendre contact avec le Médecin du travail avant le 7^{ème} jour

Vérification des vaccinations;
Définir un suivi sérologique en fonction du risque;
Analyser les circonstances de l'accident;

- **ETES VOUS VACCINE CONTRE L 'HEPATITE B (VACCINATION OBLIGATOIRE)?**
- **CONNAISSEZ VOUS VOTRE IMM UNITE VIS-A-VIS DE L 'HEPATITE B?**

NUMEROS UTILES: SAMU 15

CLINIQUE ST LOUIS GANGES URGENCES 04 67 73 68 00

VIH INFO SOIGNANTS 0 810 630 515 9H-21H 7J/7J

MEDECINE DU TRAVAIL LE VIGAN-GANGES 04 67 81 87 07